

Objet: Remboursement Transport scolaire année 2023-2024 - 2023_068

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 16 novembre 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Bruno FILIOL

Votants: 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Danielle LACOMBE par Andre DUJOLS Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Danielle LACOMBE par Andre DUJOLS
16/11/2023

Absents: Stephanie GAILLARD, Stephanie SALIES, Christelle CHAUVET, Jordan ANGELVY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Salers est la collectivité organisatrice de second rang du transport scolaire et que le Conseil départemental du Cantal, organisateur de premier rang, a fixé un tarif annuel du transport par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- décide de renouveler sa participation d'un montant de 80 euros (quatre-vingt euros) par enfant domicilié sur la commune et utilisant le service de transport scolaire jusqu'à nouvel ordre.

Ce remboursement interviendra après fourniture du justificatif de paiement et d'un RIB auprès du secrétariat de Mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/11/2023
et publication ou notification du 24/11/2023

Le Maire,
A. DUJOLS



Le Maire,
A. Dujols



Le secrétaire de séance,
Bruno Filiol



Bruno Filiol